

Des constats de gestation pour augmenter son revenu

Pour des luttés du début du printemps au milieu de l'été, les **constats de gestation** ont un **intérêt économique majeur**. Avec une **fertilité de 80 %**, cette intervention sans dénombrement **améliore la marge brute de près de 8 € par brebis** mise à la reproduction en prenant en compte un coût de 1 € pour la prestation (exemple d'un troupeau en zone herbagère avec deux périodes d'agnelage). Cet **écart** est essentiellement **lié à une augmentation de la productivité numérique** du fait d'une remise en lutte rapide des brebis vides et à une **moindre consommation de fourrage et de concentré des brebis improductives**. Avec un taux de fertilité plus faible, l'intérêt de cette technique est encore plus important. Le dénombrement et la séparation des brebis par taille de portée au cours du dernier mois de gestation permettent une augmentation de la marge brute de 1 € supplémentaire par brebis luttée.

Des brebis à jeun

Cette **technique** est également **particulièrement appréciable en matière de travail autour de l'agnelage** : agneaux plus vigoureux à la naissance grâce à leur poids adapté à la taille de la portée, disposition de cases d'agnelage uniquement sur les portées multiples...

Pour que le constat de gestation soit fiable, il doit être réalisé 45 jours après le retrait des béliers, après une lutte de 45 jours à 60 jours. D'autre part, les **brebis** doivent être à **jeun** depuis la veille si l'intervention a lieu le matin ou bien depuis le matin si elle est programmée l'après-midi. Elles ne doivent pas manger mais elles peuvent boire. Enfin, **l'opérateur doit être expérimenté**, en particulier pour dénombrer.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la fiche CIIRPO « Le constat de gestation, une technique pour améliorer le résultat économique » sur inn-ovin.fr et ciirpo.idele.fr.

Le coût du constat de gestation varie de 0,5 à 1,5 €



Crédit photo : CIIRPO